SDIS
Essonne
SAPEURS-POMPIERS

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 17 MARS 2025
Le présent arrêté transmis le : 17 MARS 2025
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 17 MARS 2025

ARRÊTÉ n° 250799 du 17 MARS 2025

portant délégation de fonctions au 2ème Vice-Président,
Monsieur Alexandre TOUZET

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne n°CA-25-02-1GPOT du 7 février 2025 portant élection d'un vice-président du Conseil d'Administration, membre du Bureau, suite à la démission d'un titulaire actuel ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne.

Considérant qu'en sa qualité de membre du Bureau du Conseil d'Administration et de Vice-Président, Monsieur Alexandre TOUZET peut recevoir une délégation de fonctions.
Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de fonctions accordée.

Arrête

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alexandre TOUZET, 2ème Vice-Président, membre du Bureau du Conseil d'Administration, à l'effet, en matière de citoyenneté, de sécurité, de prévention, et de qualité de vie au service :

- d'assurer, sur désignation préalable du Président du Conseil d'Administration, la présidence des séances du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du SDIS de l'Essonne, conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précité ;
- de signer :
  - les transmissions ou les demandes de documents, les correspondances administratives, dont celles destinées aux ministres, aux ministres, aux préfets et aux élus, en rapport avec les matières relevant de la présente délégation de fonctions ;
  - les pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande, contrats) et de recettes, dont le seuil est supérieur à 90 000 euros HT, se rapportant à la présente délégation de fonctions ;
  - les documents et les actes relatifs à l'accompagnement, à la sensibilisation ou encore à la prévention des agressions subies, en service, par les personnels du SDIS de l'Essonne, quel que soit leur statut ;
  - les décisions ou les actes portant sur la sécurisation des différents sites, lieux, et matériels (engins opérationnels compris) du SDIS de l'Essonne ;